Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200001303-20260924-36_20260924-DE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 14h10, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale se sont réunis à la salle de réunion de la Maison des Solidarités de Ploërmel, sur convocation en date du 18 septembre 2026 qui leur a été adressée par Madame Sophie COUTANT, Vice-présidente du CIAS et de Ploërmel Communauté, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents :
Sophie COUTANT – Antoine CURTIL – Lydia DENOUAL – Anita DUVAL - Aurélie GEFFROY – Mélinda HOUSSIN - Nellie JOLIVET – Isabelle LE BRETON - Emma LE GAL – Frédérique LOISEL – Edwige MESSAGER – Eveline MONTOIR - Christine OLIVIER – Corinne PERRE – Michaël RAHAULT

Membres absents :
Christophe LAUNAY – Odette MORIN

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15

OBJET : N°CIAS-36/20260924– AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION AMICALE DU PERSONNELS 2026

Rapporteur : Sophie COUTANT, Vice-présidente

Il est rappelé qu'un nouveau mode de calcul de la subvention à l'amicale du personnel a été adopté à compter de 2018.

La formule de calcul est la suivante : Sn = (MSn-1 x 0,51 %) / E x A

Dans laquelle :

S est égale à la subvention inscrite au BP, votée et versée au cours de l'exercice,

MS est la masse salariale comptabilisée au compte administratif de l'année précédente et qui est obtenue par l'addition des comptes 64 111 « rémunérations des agents titulaires » et 64 131 « rémunérations des agents non titulaires »,

E est le nombre d'agents compté par individualité et non en équivalent-temps-plein présent au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année précédente,

A est le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation à l'amicale au 15 février de l'année au cours de laquelle la subvention est versée.

En application de la formule proposée, le montant de la subvention 2026 pour les agents actifs s'élèverait à :

(317 322.07 x 0,51 %) / 12 x 11 = 1 483.48 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200001303-20260924-36_20260924-DE

De plus, un ancien agent (retraité) adhère au CNAS, le Conseil d'Administration participe à hauteur de 94 € par retraité soit pour 2026 la subvention s'élèverait à **94 €**

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

➢ Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** à l'Amicale du personnel le montant calculé ci-dessus pour l'année 2026
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Vice-présidente du CIAS,
Sophie COUTANT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE